



Probleme avec mon pere victime d'un avc

Par Visiteur

Bonjour.mon pere a eu un AVC LE 30/08/2009.il a été à l hopital 2 mois puis a la maison de repos pendant 5 mois.il est chez moi depuis le 02/04/2010 et je ne sais plus quoi faire.il boite et a du mal a se servir de sa main droite.quand on est pas la il oublie de manger d eteindre la lumiere l eau et j ai peur que bientôt il oublie d eteindre le gaz.nous travaillons moi et ma femme et avons 1 petite fille de 5 mois.j ai 4 soeurs et 3 freres mais ils me disent qu'ils travaillent et qu'ils ne peuvent pas s'en occuper.il est s en domicile fixe.peut on obliger mes freres et soeurs de le prendre chacun son tour ou le mettre en maison de repos ou que faire?j espere que vous pouvez m aider.merci

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

peut on obliger mes freres et soeurs de le prendre chacun son tour ou le mettre en maison de repos ou que faire?

Vous ne pouvez pas véritablement les obliger de votre propre initiative à prendre en charge votre père.

Par contre votre père peut saisir le JAF afin de solliciter une aide financière ou matérielle de leur part. Vous pouvez également en fonction des ressources de votre père solliciter des aides (notamment l'APA) auprès du président du conseil général.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je me permets de vous demander si vous avez posté un nouveau message dans la discussion.

cordialement

Par Visiteur

Vous n'avez pas répondu à ma question.je voulais savoir comment faire et à qui m'adresser pour que mon père soit géré par une maison de repos médicalisée ou autre chose

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

je voulais savoir comment faire et à qui m'adresser pour que mon père soit géré par une maison de repos médicalisée ou autre chose

Afin de placer votre père en maison de retraite médicalisée, adressez vous pour un conseil à son médecin traitant.

Il vous fait savoir que si votre père n'a pas les moyens de payer les frais, vous serez avec vos frères et sœurs mis à contribution à hauteur de vos possibilités. De plus comme je vous l'ai indiqué vous pouvez vous renseigner auprès du conseil général pour savoir si votre père peut bénéficier d'une aide notamment de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Cordialement